

Rémunération des intervenants extérieurs en EPLE

Type d'intervenant	Type de rémunération possible	Procédure de commande	Pièces justificatives du mandat	Frais et procédures supplémentaires
Artiste-Auteur indépendant ou affilié Agessa ou MDA	Rémunération en droits d'auteur (+ frais de déplacement si prévu)	Convention préconisée ou a minima devis avec montant brut. Il n'est pas nécessaire de la présenter en CA (acte CA si pluri-annuel)	Note de droits d'auteur + Déclaration URSSAF+ contribution diffuseur	Inscription URSSAF ou Agessa avec cotisations patronales (règlement par CB) et droits de diffusion (facture)
Intervenant Extérieur ou Spectacle vivant avec SIRET	Forfaitaire (+ frais de déplacement si prévu)	contrat/commande de prestation (acte CA si pluri-annuel)	Paiement sur facture ou note d'honoraires + le cas échéant devis accepté	
Intervenant Extérieur ou Spectacle vivant sans SIRET	Mise à disposition par une association : Forfaitaire (+ frais de déplacement si prévu)	contrat/commande de prestation (acte CA si pluri-annuel)	Paiement à l'association uniquement et sur facture + le cas échéant devis accepté + le RIB doit obligatoirement faire apparaître le nom de l'association	Si association n'a pas de siret, copie de ses statuts ou de la publication au journal officiel
	Artiste affilié GUSO : versement d'un salaire	Acte d'adhésion au GUSO + acte de recrutement de personnel puis déclaration préalable GUSO et enfin déclaration unique simplifiée	Acte adhésion et acte employeur + copie déclaration unique simplifiée	Inscription GUSO avec cotisations patronales (règlement par virement ou CB)
	Artiste non affilié : pas de rémunération possible, mais remboursement frais de déplacements possible	Convention préconisée précisant intervention à titre gracieux et le cas échéant prise en charge des frais de déplacement	Etat de frais de déplacement avec OM + certificat administratif explicatif ou convention (1)	
	Vacations sur convention financement	Acte convention entre EPLE et intervenant précisant origine du financement et le montant global des ressources affectées à ces vacances + acte recrutement définissant nb de vacataires + convention avec mutualisateur paye	Acte recrutement + convention financement + convention mutualisateur + contrat vacances + bulletin de paye	cf. décret n°2004-986. (2)

NB : Les conventions avec les intervenants sont utiles pour garantir la sécurité du chef d'établissement (responsabilité et assurance), encadrer les interventions devant élèves et définir les modalités d'exécution de la prestation, mais ne constituent pas forcément des pièces justificatives du paiement (sauf mention de la convention dans la facture ou lorsque aucun document ne permet de définir une base de liquidation certaine ou de justifier du bénéficiaire du paiement !) et ne sont pas forcément soumises à approbation du CA.

(1) Le certificat ou la convention ne sont, dans ce cas là, pas des pièces comptables. Dans le cas d'espèce ce sont bien les pièces relatives aux remboursements de frais de mission pour un collaborateur occasionnel du service public qu'il convient de produire à l'instar des déplacements des professeurs. Les pièces complémentaires sont des pièces d'ordonnancement.

(2) La valeur d'une vacation est déterminée par un texte réglementaire ou la convention dédiée de financement. La liquidation se fait par taux plein ou demi-taux selon les dispositions prévues par les textes. L'EPL ne peut pas décider de définir lui-même un taux de vacation ou d'en arrêter la valeur.